aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

2031e séance plénière
4 août 1976

2034 (LXI). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et particulièrement la section IV du Programme d'action,

Rappelant également la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et notamment les articles 9, 13 et 22 de ladite Charte,

Réaffirmant les dispositions de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale dans le domaine de la science et de la technique,

Rappelant en outre la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, concernant les arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

Accueillant avec satisfaction la résolution 87 (IV) relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 [46] et dans laquelle la Conférence a affirmé notamment que la capacité technologique nationale est une des pierres angulaires du développement économique,

Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des autres institutions et organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que tous les pays mentionnés dans la résolution 87 (IV) de la Conférence:

a) D'assurer, à la lumière de l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la mise en œuvre immédiate de ladite résolution 87 (IV) de la Conférence;

b) De fournir immédiatement, en coordonnant leurs initiatives, une aide opérationnelle et technique aux pays en développement en vue de la création ou du renforcement de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour le développement et le transfert de technologie.

2031e séance plénière
4 août 1976

2035 (LXI). Période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1897 (LVII), du 1er août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique,

Rappelant la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique, et particulièrement le paragraphe 7 de la section III de cette résolution,

Rappelant la résolution 87 (IV), relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 [47], et particulièrement le paragraphe 26 de cette résolution,

Rappelant en outre les résolutions 88 (IV), relative à la propriété industrielle, et 89 (IV), relative à un code de conduite international pour le transfert de technologie, également adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 [48],

Ayant présente à l'esprit la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, du 4 août 1976, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et particulièrement la section II du paragraphe 3 de cette résolution, dans laquelle l'attention est appelée sur l'importance et le rôle de la période préparatoire à l'échelon national et régional,

1. *Prie* le Secrétaire général, eu égard au paragraphe 1 de la résolution C adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session [49], relatif à l'établissement de documents nationaux pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de prêter attention, entre autres, aux éléments suivants:

a) Une description générale des vues, politiques et programmes nationaux ayant trait au développement de la science et de la technique et présentant un intérêt particulier du point de vue des questions inscrites à l'ordre du jour proposé pour la Conférence qui figure dans la

[46] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, volume I, *Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), première partie.

[47] *Ibid.*

[48] *Ibid.*

[49] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 3* (E/5777), par. 211.

section I du paragraphe 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil;

b) Des propositions et suggestions concernant diverses formes de coopération bilatérale et multilatérale en vue d'améliorer le potentiel scientifique et technologique existant, conformément aux priorités ou programmes et aux objectifs de politique générale de chaque pays, afin de définir le rôle des Etats Membres et du système des Nations Unies dans l'exécution de programmes orientés vers l'action;

c) Le choix, parmi les questions figurant à l'ordre du jour proposé, d'exemples précis illustrant les différentes manières de concevoir les applications de la science et de la technique pour traiter des sujets d'étude proposés;

d) Le rôle du Secrétaire général de la Conférence pour ce qui est de fournir, sur demande expresse et dans la mesure du possible, un appui technique pour l'élaboration des documents nationaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'établir de toute urgence un programme de travail concernant les étapes de la période préparatoire de la Conférence, pour examen par le Comité préparatoire à sa première réunion;

3. *Prie* le Comité préparatoire de la Conférence, à sa première réunion:

a) D'établir les directives concernant l'élaboration des documents nationaux;

b) D'arrêter le programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence;

4. *Demande* au Comité préparatoire de la Conférence d'établir le plus rapidement possible l'ordre du jour provisoire final, en tenant compte des résultats des travaux préparatoires exécutés à l'échelon national, régional et interrégional;

5. *Recommande* au Secrétaire général de la Conférence de prévoir dans le programme de travail des projets de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux qui seraient organisés, selon les besoins, avec la participation des organes intéressés des Nations Unies, pour compléter les efforts nationaux en vue d'assurer la mobilisation et la participation entière des sources nationales;

6. *Recommande aussi* qu'avant les réunions régionales et interrégionales le Secrétaire général de la Conférence, de concert avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, coopère pleinement à l'organisation de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux sur des sujets d'étude présentant un intérêt particulier à l'échelon régional et interrégional, cette coopération devant impliquer notamment la participation des commissions régionales et des organisations régionales intergouvernementales;

7. *Invite* les organes spécialisés non gouvernementaux et les experts à l'échelon national, régional et interrégional à appuyer ces activités chaque fois qu'ils le jugeront profitable et nécessaire;

8. *Recommande* qu'afin de donner au secrétariat de la Conférence une composition appropriée, le choix du personnel à détacher de diverses parties du système des Nations Unies soit opéré par accord mutuel entre le Secrétaire général de la Conférence et les chefs de secrétariat des organismes intéressés, compte tenu du paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

9. *Recommande en outre* qu'un crédit suffisant soit ouvert au budget de la Conférence pour ces arrangements, en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux pays en développement;

10. *Invite en outre* les organes directeurs des diverses organisations intéressées à faire le nécessaire pour permettre à leurs organisations de participer pleinement aux travaux de la Conférence;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible le Secrétaire général de la Conférence.

2031e séance plénière
4 août 1976

2036 (LXI). Application des techniques d'informatique au développement

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution B relative à l'application des techniques d'informatique au développement, adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session [50],

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'application de l'informatique [51], dans lequel celui-ci exprime l'espoir qu'un rapport final sera soumis au Conseil à sa soixante-troisième session,

1. *Approuve*, dans son ensemble, la résolution B adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session;

2. *Relève* que, afin d'assumer la responsabilité principale de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport soumis par le Secrétaire général audit Comité [52], les organismes des Nations Unies et le Bureau intergouvernemental de l'informatique doivent être prêts à soumettre à leurs organes délibérants des propositions de programme et de budget couvrant les incidences financières de chacune des recommandations auxquelles ils comptent s'associer;

3. *Demande* au Secrétaire général de soumettre le rapport du groupe de travail spécial mentionné au paragraphe 2 de son rapport intérimaire, accompagné de l'avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et des observations du Comité administratif de coordination, au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa quatrième session, et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Conseil à sa soixante-cinquième session.

2031e séance plénière
4 août 1976

---

[50] *Ibid.*

[51] E/5840.

[52] E/C.8/37.